

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 septembre 2011

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le 12 septembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

**Présents** : Mmes RENAUT, MORGANT, BONNARGENT, MESNEL, PAQUIER, JAHAN  
Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, VAUCELLE, GEORGES, CHIORINO, POTEL, MARTIN,  
LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, BRIONNE, PIOGER.

**Etait également présent** : Mr DANTIN.

**Absents excusés** : Mme LE COQ (remplacée par Mr CHIORINO), Mr SOUALLE (remplacé par Mr BRIONNE), Mr LEGEAY.

**Secrétaire** : Mme RENAUT.

---

- 1) **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services**
    - a) Service Public d'Assainissement Non Collectif
    - b) Collecte et traitement des ordures ménagères
  - 2) **Rapport d'activité 2010**
  - 3) **Gens du voyage : rapport annuel du Syndicat mixte**
  - 4) **Equipements culturels, sportifs et scolaires : modification de la définition des équipements d'intérêt communautaire**
  - 5) **Décisions modificatives**
    - a) N° 3 au budget général
    - b) N° 1 au budget annexe de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC de la Chenardière
  - 6) **Personnel**
    - a) Suppression de postes vacants
    - b) Heures supplémentaires
    - c) Création de poste
  - 7) **Dématérialisation des actes règlementaires et comptables**
  - 8) **Service téléphonique d'information et d'aide à la décision**
  - 9) **Informations**
- 

En préambule à la réunion, une vingtaine de membres du personnel se sont présentés devant le conseil et ont sollicité la possibilité de s'exprimer sur le refus de permis de construire émis par Monsieur le Maire de Parigné l'Evêque sur le projet d'extension des locaux de l'hôtel communautaire.

Avec l'accord de l'assemblée, leur représentant a exprimé la déception et les attentes du personnel dans les termes suivant :

*« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires,*

*La municipalité de Parigné-l'Évêque a refusé le permis de construire sollicité en vue de l'extension de l'Hôtel Communautaire. Deux motifs ont été avancés :*

*1 - Les difficultés d'accès sur la rue des écoles.*

*2 - Le caractère agricole ou industriel de la construction envisagée en raison des véhicules techniques qu'elle aurait vocation à abriter (ce qui la rendrait non conforme au Plan Local d'Urbanisme).*

*Par la présente déclaration, nous, personnels communautaires, tenons à exprimer, à l'unanimité, la profonde déception que nous inspire la décision négative de la municipalité parignéenne. Outre que les motifs nous semblent discutables compte tenu des utilisations actuelles, passées et même à venir du site, le retard que ce rejet va faire prendre aux indispensables aménagements des espaces communautaires nous paraît plus que regrettable. Les agents techniques, notamment, dont les conditions de travail sont, pour certains aspects sanitaires, à la limite de la législation, vont particulièrement souffrir d'une situation qui n'a déjà que trop duré.*

*Pour nous, la décision de la municipalité parignéenne témoigne d'un double mépris. Mépris, d'abord, à l'égard des employés communautaires qui, pendant de longs mois, ont fait preuve d'une grande patience, y compris au moment des tergiversations liées au bâtiment de l'Auberdière. Mépris, ensuite, à l'égard de l'assemblée communautaire - vous, mesdames et messieurs les élus, qui vous étiez démocratiquement et majoritairement prononcés en faveur du projet d'extension.*

*Nous en appelons donc à votre sens des responsabilités, mesdames et messieurs les élus, afin que, de toute urgence, une solution transitoire soit trouvée. Et, pour le plus long terme, nous nous permettons de soumettre à votre attention une piste de réflexion : la carte intercommunale ne restera pas en l'état, chacun le sait. Peut-être y aurait-il alors une certaine pertinence - cette fois - à anticiper les recompositions à venir et à se rapprocher dès maintenant de nos voisins afin de construire ensemble un vrai projet de territoire. Ce serait l'occasion de déterminer, dans la sérénité, les outils, les espaces et les équipements nécessaires au développement de l'intercommunalité locale. Et cela éviterait les attermoissements que nous déplorons aujourd'hui. »*

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, merci de votre attention.*

A l'issue, Monsieur LOGEREAU a informé les personnes présentes que le bureau avait pris la mesure des incidences de ce refus et décidé de trouver rapidement une solution transitoire.

Monsieur GEORGES, au nom des élus changéens, s'est déclaré solidaire des demandes et attentes du personnel qu'il soutiendra, sans toutefois s'engager sur des délais.

Monsieur LUBIAS en qualité de signataire du refus de la demande de permis de construire a fait part de son souhait d'apporter une réponse écrite au communiqué.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président a clôt le débat et ouvert la séance pendant que la délégation de personnels quittait la salle.

## **1) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services**

### a) Service Public d'Assainissement non collectif

Le service intercommunal créé en février 2006 est délégué à la SAUR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Cette délégation s'est achevée en juin dernier.

Au cours de l'année 2010, le service a réalisé :

- 52 avis techniques émis sur des projets d'installations neuves ou faisant l'objet de réhabilitation. Le contrôle consiste alors à vérifier la cohérence entre les éléments fournis par l'étude de filière, et la filière proposée.  
8 dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable.
- 29 contrôles de la conformité des travaux au projet validé. La visite est faite en tranchées ouvertes. A 6 occasions, le contrôle a permis de constater une non-conformité du fait soit d'une non concordance au projet validé, soit du choix de matériaux non appropriés, soit de l'absence de ventilation secondaire. Dans ce cas, une contre visite est obligatoire.
- 329 diagnostics d'installations existantes ce qui porte leur nombre à 1 117 depuis l'origine du contrat.  
688 équipements (58 %) doivent faire l'objet d'une réhabilitation urgente ou à programmer.

6 mois avant la fin du contrat de délégation, seulement 45 % des installations ont été vérifiées. Cette faible proportion s'explique par :

- Un nombre très importants d'absents aux rendez-vous ou de refus de visite (250) malgré plusieurs courriers de relance et de mise en demeure.
- L'insuffisance des moyens affectés à la mission par la SAUR tant pour une bonne organisation du travail (gestion de la base de données clients, programmation des rendez-vous, envoi des rapports de visite), que pour la réalisation effective des contrôles.

Cette situation se traduit par une très nette dégradation des indicateurs de qualité du service révélant notamment la multiplication par 10 des réclamations et un très net allongement de leur délai de traitement.

La SAUR n'a pas été en mesure de tenir ses engagements contractuels en achevant au 31/12/2010 le diagnostic des installations existantes du territoire.

Sur le plan financier, les diverses redevances ont rapporté à l'exploitant 25 190,09 €. Ce montant comprend le reliquat de prestations effectuées en 2009 mais non facturées, et les prestations de 2010.

Son compte d'exploitation fait état de 36 609 € de dépenses en sensible augmentation par rapport à 2009. Le rapport ne fournit aucune explication sur ce fait alors que le nombre de visites réalisé est sensiblement identique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur le rapport qui vient de lui être présenté. Il regrette cependant la précipitation avec laquelle la SAUR a réalisé la dernière tranche de contrôles, le manque patent d'organisation du délégataire dans la gestion des rendez-vous, des fichiers clients et la constitution des bases de données correspondantes.

Il émet de vives réserves sur la qualité du travail accompli et la pertinence des résultats communiqués. L'assemblée demande au Président d'appliquer avec la plus grande rigueur les pénalités contractuellement prévues.

#### b) Collecte et traitement des ordures ménagères

Monsieur COSNUAU présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets prévu par l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret du 11 mai 2000.

L'année 2010 a été marquée par :

- Une augmentation de 1,51 % des tonnages collectés, tous types des déchets confondus. Cette progression est néanmoins 2 fois inférieure à celle constatée l'an passé.  
La tendance naît de la hausse continue des apports en déchetteries, principalement des gravats et du bois.  
Le résultat de la collecte sélective des emballages recyclables et journaux/magazines se stabilise, tandis que le tonnage des ordures ménagères résiduelles baisse de 4,12 % après la hausse de l'an passé, retrouvant le niveau de 2005.
- Une optimisation constante du service en déchetteries facilitant le recyclage, où seuls les encombrants ne sont pas valorisés.  
La création d'une plate forme de broyage sur le site de Changé, facilite le dépôt des déchets verts et limite les coûts de traitement. Les végétaux s'y dessèchent et sont broyés avant d'être transportés sur une plate forme de compostage. Le procédé limite de façon importante les volumes à transporter et à traiter.  
Le réseau de déchetteries a par ailleurs été doté de conteneurs spécifiques pour les textiles. Les vêtements, linge de maison, chaussures..., déposés sont soit réutilisés soit recyclés pour leur matière.
- Le coût total du service diminue de 2,06 % par rapport à l'an passé pour revenir au niveau de 2008.  
Le poids de la TEOM dans le financement du service se renforce, ainsi que celui des recettes de valorisation des matériaux et soutiens au recyclage.  
Le recours à d'autres recettes se limite désormais à 80 000 €.

La production de déchets pour un habitant du territoire communautaire représente 655,53 kg/an pour un coût moyen de 75,21 €.

<b>Désignation</b>	<b>KG/AN/HABITANT</b>	<b>€/AN/HABITANT</b>
<b>Ordures ménagères enfouies</b>	190.96	29.01
<b>Emballages ménagers recyclables</b>	91.68	29.02
<b>Encombrants de toutes natures récupérés en déchetteries</b>	361.55	14.40
<b>Déchets ménagers spéciaux</b>	2.61	2.78
<b>Electroménagers, déchets électroniques</b>	8.73	Inclus dans encombrants
<b>TOTAL</b>	<b>655.53</b>	<b>75.21</b>

Elle était de 655,17 kg/an et de 77,21 € en 2009.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne un avis favorable et n'émet aucune remarque ni observation sur le rapport qui vient de lui être présenté. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

## **2) Rapport d'activité 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes pour l'année 2010.

Après une rapide présentation du territoire et de l'organisation institutionnelle communautaire, le rapport revient sur les trois études réalisées en 2010 par des étudiants de l'enseignement supérieur, comme préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions répondant au projet de territoire « Horizon 2014 ».

- Xavier VERITE qui s'est penché sur les pratiques musicales du Sud Est Manceau a mis en lumière la vitalité des trois écoles de musique du territoire qui comptent près de 600 adhérents. Il propose de créer des synergies entre elles ainsi qu'avec les associations de pratiquants, qui s'essouffent et peinent à rajeunir leurs membres.
- Hélène CHEVALLIER a quant à elle mené une enquête sur l'optimisation de la collecte des déchets dans les structures collectives. Les constats et réflexions seront à prendre en considération dans la modification de la collecte sélective prévue en juillet 2012.
- L'absence de véritables offres touristiques malgré certains atouts du territoire marque l'étude réalisée par Thibaut FOUQUERAY. Plusieurs pistes pourraient néanmoins être explorées : création d'évènements ponctuels et originaux, tourisme nature et sports de plein air en lien avec le patrimoine de l'agglomération...

La conception de séjours nécessite cependant un rapprochement avec d'autres territoires voisins pour leur organisation, le développement d'un hébergement de qualité et une communication spécifique.

L'année 2010 a été marquée par :

- Le succès des zones d'activité auprès des chefs d'entreprises qui ne se dément pas.  
6 mois après sa réalisation, la moitié des surfaces proposées sur la seconde tranche de la Chenardière a trouvé preneur.  
Dans le même temps la communauté de communes étend le parc d'activité de la Boussardière en réalisant les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC. Avant leur achèvement, l'entreprise BOURNEUF y démarre la construction de ses nouveaux ateliers sur un terrain de 1,5 ha et s'engage sur la création de 15 emplois.
- Le développement des activités jeunesse (11-17 ans) financièrement accompagné par la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre d'un nouveau contrat de 4 ans.  
Parallèlement les élus communautaires se sont intéressés aux besoins des plus petits (0-3 ans). Après un diagnostic territorial et une étude complète des deux établissements de garde collective, la communauté et les communes ont décidé du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- L'amélioration de la gestion des déchets avec la réalisation et la mise en service d'une plate forme de broyage des déchets verts dans le prolongement de la déchetterie de Changé. Une collecte spécifique des textiles en déchetteries contribue à diminuer la masse des déchets ultimes. La création d'un groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour la construction par un opérateur privé d'un nouveau centre de tri sur l'agglomération mancelle prépare l'évolution de la collecte sélective des emballages ménagers.
- L'équipement du service voirie en matériels nécessaires à une lutte efficace contre les effets des intempéries hivernales en complément des moyens municipaux.

Malgré les doutes que la réforme fiscale fait peser sur le dynamisme de l'évolution de ses recettes, la communauté de communes demeure en bonne santé financière.

La progression des dépenses de fonctionnement est contenue malgré le développement des activités enfance-jeunesse et la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

Les investissements sont cependant modérés malgré un faible endettement et une bonne capacité d'autofinancement.

La liste des élus, l'organigramme des services et les statuts de la communauté de communes complètent le document.

Celui-ci n'ayant pas fait l'objet de remarque, il sera transmis en l'état au maire de chaque commune membre afin d'être présenté en réunion publique au conseil

municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3) Gens du voyage : rapport annuel du Syndicat Mixte**

L'année 2010 correspond à la fin des travaux d'investissement programmés par le syndicat.

L'ouverture du terrain d'Ecommoy porte à 208 le nombre de places de stationnement proposé sur le territoire du syndicat qui a ainsi réalisé en totalité les préconisations du schéma départemental.

Les objectifs vont désormais être d'améliorer la gestion des terrains et les conditions de stationnement des voyageurs, et corrélativement de réduire les stationnements illicites.

2010 apporte des résultats encourageants :

- Une progression des taux d'occupation des terrains de 4 %. Il dépasse 70 % pour les aires du Mans, d'Yvré l'Evêque et surtout de Changé.
- La diminution des dégradations
- Une augmentation de plus de 10 000 € des recettes encaissées et l'absence de dettes des usagers.

Néanmoins, la faible progression des recettes de fonctionnement risque d'induire à l'avenir des difficultés financières amenant le comité à relever la participation des collectivités membres dès 2011.

Le syndicat emploie 11 personnes pour assurer la gestion et l'entretien de ses aires.

Son fonctionnement est financièrement assuré à :

- 44,3 % par des aides de l'Etat
- 40,3 % par la cotisation de ses membres
- 9,3 % par les usagers
- 6,1 % par d'autres recettes diverses

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

### **4) Equipement culturels, sportifs et scolaires : modification de la définition des équipements d'intérêts communautaire**

Le projet de territoire « Horizon-2014 » a retenu l'objectif d'« élargir le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière d'équipements ».

Partant de cette volonté, la création d'un « city stade » communautaire à Challes a été inscrite au CTU du Pays du Mans qui devait couvrir la période 2011-2014, laissant ainsi le temps à la réflexion d'aboutir.

Cependant afin de faire correspondre les échéances respectives du contrat d'agglomération de Le Mans Métropole et le CTU du Pays, le Conseil Régional des Pays de la Loire a décidé de mettre en place un contrat transitoire d'une durée de 18 mois.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des financements affectés à ce projet, le Conseil communautaire est invité, sans attendre ni préjuger de la réflexion en cours, à compléter la définition des équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 10-6252 du 21 décembre 2010 portant statuts modifiés de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau,

Propose d'ajouter l'espace multisports de plein air à Challes à la liste des équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire de telle sorte que la définition figurant au paragraphe F des statuts serait désormais ainsi complétée et rédigée : « *les équipements d'intérêt communautaire correspondent à des équipements nouveaux à caractère unique, ainsi qu'à un espace multisports de plein air (city stade) à Challes* ».

La présente délibération sera notifiée à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur la proposition selon les règles de majorité qualifiée prévues pour la création de l'établissement (art. L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **5) Décision modificative**

### a) N° 3 au budget général

Par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé, pour l'accord de prêts d'honneur dans le cadre de la convention avec Carrefour Entreprise Sarthe, de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement à l'opération 35. Ces crédits d'un montant de 50 000 €, ne devant pas faire l'objet d'une individualisation, il est proposé de les virer au chapitre 27 et donc de modifier la délibération susvisée. L'opération 35 sera annulée.

L'aménagement de terrain pour la réalisation de 8 logements sociaux à Saint-Mars-d'Outillé est une opération pour compte de tiers qui ne peut être affectée à une opération d'équipement. Les crédits initialement prévus, à l'opération 33, 255 252 €, doivent être virés au chapitre 45 en dépenses. Sur cette somme seront prélevés 11 555 € pour les affecter à l'article « subvention d'équipement » afin de compenser financièrement à la commune de Saint Mars, la participation au renforcement du réseau électrique mise à sa charge par ERDF (délibération du 27 juin 2011).



En recettes, les crédits seront pour partie, (12 010 €), virés au chapitre 45. Le solde sera annulé, ce qui entraînera une annulation de crédits en dépenses à l'opération 23 pour 37 990 €.

Enfin, il est proposé d'ouvrir des crédits nouveaux permettant de passer les écritures nécessaires à l'intégration à cette opération des dépenses antérieures à 2011 et au solde du chapitre 45 à l'achèvement des travaux, la part restant à charge de la communauté de communes étant analysée comme une subvention d'équipement.

Le numéro de l'opération de mandat, opération pour compte de tiers sans niveau de vote, est le 37.

Les modifications suivantes sont également proposées :

- Augmentation de 2 500 € des crédits consacrés à l'acquisition de matériels (de bureau, informatique) par virement des dépenses imprévues au chapitre 21
- Augmentation de 245 500 € du montant des crédits inscrits à l'opération 21 – voirie, permettant l'aménagement de la VC 413 dite route de l'Herpinière à Parigné l'Evêque, par virement de l'opération 23 – hôtel communautaire, suite au refus du permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux envisagés.
- Augmentation du montant des dotations aux amortissements de 1300 € pour tenir compte des biens mobiliers amortissables mis à disposition par les communes de Changé et Parigné l'Evêque suite au transfert de la compétence « petite enfance ». Autofinancement obligatoire, cette dotation supplémentaire sera financée par la réduction du virement prévisionnel à la section d'investissement qui constitue un autofinancement facultatif.
- De réduire de 1 269 € le montant des frais de personnel pris en charge par le Budget Annexe SPANC. Le montant des dépenses imprévues se verra diminué d'autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget principal comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
<b>Section d'investissement</b>					
Aide création/reprise d'entreprises	Op.35	0/1	2764	50 000 €	
Autres immo. Financières – créances/particuliers et autres pers. de droit privé	Chap.27	0/1	2764		50 000 €
Immobilisations en cours – installations techniques	Op.33	7/1	2315	11 555 €	
Subventions d'équipement	Chap.204	0/20	204141		11 555 €
Frais d'études	Op.33	7/0	2031	4 880 €	

Acquisitions terrains nus	Op.33	7/0	2111	25 772 €	
Immobilisations en cours - Installations techniques	Op.33	7/1	2315	213 045 €	
Dépenses d'investissement sous mandat	Chap.45	7/0	4581		243 697 €
Dépenses imprévues	Chap.020	0/1	020	2 500 €	
Immobilisations corporelles-matériel de bureau et informatique	Chap.21	0/20	2183		1 065 €
Immobilisations corporelles-divers	Chap.21	0/20	2188		1 435 €
Immobilisations en cours – constructions	Op.23	0/20	2313	245 500 €	
Immobilisations corporelles en cours	Op.21	8/22	2317		245 500 €
<b>TOTAL en dépenses</b>				<b>553 252 €</b>	<b>553 252 €</b>
Subventions d'équipement - Département	Op.33	7/0	1323	12 010 €	
Recettes d'investissement sous mandat	Chap.45	7/0	4582		12 010 €
Virement de la section de fonctionnement	Chap.021	0/1	021	1 300 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements des immobilisations	Chap.040	0/1	28188		1 300 €
<b>TOTAL en recettes</b>				<b>13 310 €</b>	<b>13 310 €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>					
Virement à la section d'investissement	Chap.023	0/1	023	1 300 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections – dotations aux amortissements	Chap.042	0/1	6811		1 300 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 300 €</b>	<b>1 300 €</b>

#### Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>					
Frais d'études	Chap.20	7/0	2031		1 880 €
Frais d'insertion	Chap.20	7/0	2033		70 €
Dépenses d'investissement sous mandat	Chap.45	7/0	4581	1 950 €	
Recettes d'investissement sous mandat	Chap.45	7/0	4582		233 637 €
Subventions d'équipement	Chap.204	7/0	2042	233 637 €	

versées aux personnes de droit privé					
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>235 587 €</b>	<b>235 587 €</b>

Annulation de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Recettes	Dépenses
<i>Section d'investissement</i>					
Subventions d'équipement - Département	Op.33	7/0	1323	37 990 €	
Immobilisations en cours – constructions	Op.23	0/20	2313		37 990 €
<b>TOTAL des crédits annulés</b>				<b>37 990 €</b>	<b>37 990 €</b>
<i>Section de fonctionnement</i>					
Remboursement de frais par le BA SPANC	Chap.70	8/11	70872	1 269 €	
Dépenses imprévues	Chap.022	0/1	022		1 269 €
<b>TOTAL des crédits annulés</b>				<b>1 269 €</b>	<b>1 269 €</b>

b) N° 1 au budget annexe Chenardière I

Afin de respecter les termes d'une convention de financement passée avec le BFT/Crédit Agricole, il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 87 500 € en dépenses et en recettes correspondant au montant des emprunts à souscrire et à rembourser dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier le budget annexe ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche comme suit :

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Emprunt	Chap.16	0/1	16441		87 500 €
Emprunt	Chap.16	0/1	16449	87 500 €	
Opérations patrimoniales	Chap. 041	0/1	16449		87 500 €
Opérations patrimoniales	Chap. 041	0/1	16441	87 500 €	
<b>TOTAL des crédits supplémentaires</b>				<b>175 000 €</b>	<b>175 000 €</b>

## **6) Personnel**

### a) Suppression de postes vacants :

Par délibération du 21 février 2011, le Conseil communautaire a décidé de créer un relais assistantes maternelles – parents- enfants, intercommunal et de recruter une personne pour en assurer l'animation.

Il a pour cela créé un poste dans chacun des grades des cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et des Assistants socio-éducatif. Le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire. Dans cette attente, une personne titulaire du Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale a été recrutée pour un an, sur le grade d'assistant socio-éducatif. Il propose à l'assemblée délibérante de ne conserver que ce poste et de supprimer les 4 autres.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, accepte la proposition.

Les poste d'Educateur de jeunes enfants, d'Educateur principal, d'Educateur chef et d'Assistant socio-éducatif principal, créés par délibération du 21 février 2011 sont en conséquence supprimés.

### b) Heures supplémentaires :

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de compléter ainsi qu'il suit la délibération du 9 juin 2008 relative au paiement des heures supplémentaires des agents de catégorie C et de certains agents de catégorie B :

- L'autorisation de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est étendue aux agents non titulaires, ainsi qu'aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.
- La référence aux cadres d'emploi des contrôleurs de travaux et techniciens dans la délibération du 9 juin 2008 précitée est remplacée par la référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux créé par le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, fusionnant les 2 précédents

### c) Création de postes :

Vanessa ROULLOIS, détachée de la fonction publique hospitalière sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps, souhaite pour des raisons familiales et personnelles reprendre un poste à temps complet à l'hôpital du Mans.

Le poste qu'elle occupe au sein des services communautaires peut également être pourvu par un titulaire de l'un des 3 autres grades du cadre d'emploi.

Afin d'élargir au maximum le champ des candidatures, le Conseil communautaire décide de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

A mi-temps soit 17,5/35<sup>ème</sup>

Le président est habilité à user de l'une ou l'autre de ces possibilités de nomination selon la situation du candidat retenu.

Les postes non utilisés seront supprimés sans autre délibération à l'issue de la procédure de recrutement.

## **7) Dématérialisation des actes réglementaires et comptables**

En 2008, le Conseil communautaire a choisi de s'engager progressivement dans la dématérialisation des actes réglementaires et comptables de la Communauté de communes :

- elle transmet par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département les délibérations du Conseil, les décisions prises en vertu d'une délégation d'attribution de celui-ci, ainsi que les arrêtés du Président.
- elle dématérialise les bulletins et journaux de paye.

Ces procédures ayant prouvé leur fiabilité et leur efficacité, il est proposé de les étendre, d'une part à tous les actes transmissibles au contrôle de légalité dont la liste est déterminée par l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, et d'autre part, d'adhérer au protocole d'échange standard version 2 (PES V2) qui vise la dématérialisation de toutes les pièces comptables pour leur transmission à la Trésorerie.

Le Conseil Communautaire approuve la proposition et habilite le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des présentes.

## **8) Service téléphonique d'information et d'aide à la décision**

Afin de bénéficier d'un tarif plus avantageux, la Communauté de communes et la Commune de Changé ont souscrit un contrat commun de service d'information, conseil, aide à la décision et d'accompagnement opérationnel par téléphone (notamment en matière juridique) avec la société SVP.

La totalité du prix de l'abonnement est facturée à la Communauté de communes, charge à elle de récupérer la quote-part correspondante auprès de la Commune de Changé.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder semestriellement à cette refacturation.

## **9) Informations**

En vertu de la délégation qui lui a été consentie, le Président a conclu :

- Un avenant au marché de balayage des voies d'intérêt communautaire passé avec LEUDIERE PRESTATION SERVICE afin d'étendre les prestations à la route du Tertre et à l'avenue Pierre et Marie CURIE à CHANGE. Le montant annuel des prestations de base est ainsi porté de 4 001,54 € HT à 4 603,46 € HT.
- Un avenant de transfert à la société SES NOUVELLE du marché fractionné de fourniture de panneaux signalisation routière initialement conclu avec la société SES.

**Levée de séance à 22h45**